

Loi approuvant le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2024 (13628)

du 20 juin 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 34, alinéa 1, de la loi sur l'organisation des institutions de droit
public, du 22 septembre 2017;
vu le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour l'année
2024;
vu le rapport de réalisation de l'offre des Transports publics genevois (TPG)
pour l'année 2024;
vu la décision du conseil d'administration des Transports publics genevois
(TPG) du 10 mars 2025,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour l'année
2024 est approuvé.